

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 02 mai 2023

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON – Isabelle DAILLE – Catherine FAIVRE – Isabelle GEINDRE – Berthe-Ange LAUDET – Claire PEREZ – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE

MM Mohammed AZOUAGH – Julien BOURGEOIS – Benoît CHIRON – Thierry DUBOIS – Franck EGARD – Antoine FATIGA – Mathias LEBLOIS – Olivier MARMET – Cyril MONIOT – Luis-Michel RODRIGUEZ – Bruno STELLIAN

Excusés :

Céline MITHIEUX donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Laurence FRAN CART donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Olivier MARMET

Pierre-Louis BESSON donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Julien ROUTIN donne pouvoir à Julien BOURGEOIS

Laurent TOCHON donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Fabien OLKOWICZ

Eva CAPIZZI

Brigitte Bochaton invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Cyril MONIOT**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- Autoriser Madame le Maire à ajouter une question à l'ordre du jour concernant l'autorisation de débloquer les parts sociales détenues par la commune à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes depuis le 17 avril 2020.
Elle propose de vendre les 15 443 parts sociales à la valeur nominale de 20 € pour un montant total de 308 860 € afin de financer les travaux 2023, conformément au Budget Primitif 2023 voté le 21 mars 2023.
À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
 - D'accepter la cession à la banque de 15 443 parts sociales de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes que la commune détient, d'une valeur nominale de 20 € chacune, soit un total de 308 860 €
 - D'autoriser Madame le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant
 - D'inscrire la recette correspondante au budget 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS

Claire PRESCHOUX indique qu'à la suite de la démission du CCAS de Madame Christine LATRAGNA et au changement de statut de Monsieur Mohamed AZOUAGH qui est passé de représentant de personnes de la « vie civile » à représentant élu du conseil municipal, la commune est dans l'obligation de procéder au renouvellement total des membres élus représentant le conseil municipal auprès du CCAS.

En premier lieu, le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Au regard de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 6 répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 6 membres élus au sein du conseil municipal
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

À l'unanimité, le conseil municipal, fixe le nombre d'administrateurs du CCAS à 6 répartis de la façon suivante :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal
- 6 membres nommés par le Maire.

2. Election des administrateurs du CCAS

Claire PRESCHOUX explique qu'une liste unique est présentée. Il est préférable qu'elle comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Parmi les membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- Un représentant des associations qui œuvrent dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, associations dites caritatives : Secours Populaire, Secours Catholique, Croix Rouge, Restos du Cœur, Banque Alimentaire...
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Ces associations sont informées collectivement par voie d'affichage en Mairie et par courrier du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé la liste « Claire PRESCHOUX » :

Mme Claire Preschoux
Mme Berthe-Ange Laudet
Mme Isabelle Daille-Jacquetin
M. Mohamed Azouagh
M. Franck Egard
M. Luis-Michel Rodriguez
Mme Catherine Faivre en tant que suivant de liste en cas de démission
Mme Céline Mithieux en tant que suivant de liste en cas de démission
M. Cyril Moniot en tant que suivant de liste en cas de démission

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

À déduire (*bulletins nuls*) : 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 25

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste « Claire PRESCHOUX »	25

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste « Claire PRESCHOUX »

Mme Claire Preschoux
Mme Berthe-Ange Laudet
Mme Isabelle Daille-Jacquetin
M. Mohamed Azouagh
M. Franck Egard
M. Luis-Michel Rodriguez

Mme Catherine Faivre, Mme Céline Mithieux et M. Cyril Moniot sont proclamés suivants de liste en cas de démission.

Observations et réclamations : Néant

3. Convention 2023 pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie

Brigitte BOCHATON rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a proposé à

ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2020, qui définissait l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2023 a été approuvée par décision n° 022-23 du Bureau de Grand Chambéry du 16 mars 2023.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois tacitement. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

Thierry DUBOIS demande si de nombreux travaux sont à prévoir.

Brigitte BOCHATON précise que Grand Chambéry effectue une tournée de contrôle des 39 poteaux incendie sur le territoire de la commune et surveille notamment l'état et la pression de chaque borne.

À l'unanimité, le conseil municipal

- Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Grand Chambéry relative à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie de la commune à effet au 1^{er} janvier 2023 dont copie a été transmise aux conseillers municipaux en amont.
- Autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours de Grand Chambéry qui participe à hauteur de 50% du montant hors taxes des factures correspondantes acquittées par la commune.

4. Remboursement 2023 des consommations électriques des abris pour voyageurs : autorisation de signature de l'avenant

Brigitte BOCHATON rappelle que les équipements de mobilier reliés au réseau d'éclairage public sont à ce jour les abris pour voyageurs. Ils sont la propriété de la société JCDecaux qui les met à disposition de Grand Chambéry dans le cadre du marché qui les lie et qui stipule que la consommation électrique est à la charge de Grand Chambéry.

Dans ce contexte, une convention de remboursement aux communes des consommations électriques a été établie avec les douze communes supportant des mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus, dont la commune de Jacob-Bellecombette. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Elle précise que pour Jacob-Bellecombette, cela concerne 3 abris-bus.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Grand Chambéry relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité et relié au réseau d'éclairage public de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 dont copie a été transmise aux conseillers municipaux en amont.

5. Subventions 2023 aux associations

Claire PRESCHOUX rappelle que la commission vie associative et culturelle s'est réunie le 09 février dernier pour examiner les demandes de subventions pour les associations communales et non-communales pour l'année 2023.

Elle présente le tableau des propositions de la commission :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023
ANCIENS COMBATTANTS	568	562
JACO GYM	2 348	2388
VOLLEY-CLUB	0	0
JACO-ACTIVITES	2 092	1908
JACO-RANDO	877	848
TROUBADOUR DANSE	733	630
TENNIS-CLUB	3 382	3664
Tam Tam	3 000	3000
Sous total subventions associations communales	13 000	13000
PEP	200	200
PREVENTION ROUTIERE	113	113
COMMUNES SOLIDAIRES	954	949
SERVICE DE REMPLACEMENT des éleveurs de la région chambérienne	140	140
ODYSSEA	200	200
COMITE HANDISPORT	200	200
Sous total subventions associations non communales	1 807	1 802
TOTAL	14 807	14 802

Antoine FATIGA demande ce qui influence les montants à la hausse ou à la baisse.

Claire PRESCHOUX précise que cela dépend de plusieurs critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de cours dispensés, l'âge des adhérents (plus ou moins de 18 ans...), les manifestations organisées, etc.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les propositions de la commission vie associative telles que présentées dans le tableau ci-dessus et transmises aux conseillers municipaux en amont.

6. Questions diverses

Agenda :

10/05/2023 : Inauguration du jardin de Tom Pouce dès 18h15

25/05/2023 : Repas partagé en mairie élus/agents dès 18h30

13/06/2023 : Réunion urbanisme pour les conseillers municipaux intéressés
04/07/2023 : Conseil Municipal à 19h

Brigitte BOCHATON fait part de plusieurs informations aux conseillers municipaux :

- Le service du contrôle de légalité de la Préfecture n'a, à ce jour, pas donné de suite aux observations de la commune relatives au recours gracieux sur la délibération de la Prime de Fin d'Année.
- Le tarif estimé par le Service des Domaines concernant la rétrocession d'une parcelle de 17 m² à la société IMAPRIM est de 1 190€ HT. En contrepartie, IMAPRIM aura à sa charge la végétalisation autour des conteneurs à ordures ménagères situés chemin de la Cascade et les frais d'huissier relatifs ainsi que de remise en état à l'identique du chemin de la Cascade, après les travaux.
- Une écriture d'ordre comptable relative à un document d'urbanisme a été effectuée pour un montant de 1 002 €, sans incidence financière.
- L'Analyse des Besoins Sociaux se poursuit. Environ 400 questionnaires ont été retournés en mairie et sont en cours d'analyse. Madame le Maire remercie chacune et chacun pour la communication qui a permis un très bon taux de retour.

Claire PRESCHOUX précise que cela représente 20% des questionnaires envoyés.

Antoine FATIGA souhaite savoir comment ont été élaborés les questionnaires, en effet, il y a des questions qui ne permettraient pas de répondre de manière collective au niveau d'un foyer et il a fallu reformuler des questions pour le faire. Cela d'autant plus que nous n'avons eu qu'un questionnaire par habitation.

Claire PRESCHOUX répond qu'il s'agit d'un travail de concertation entre les adjoints, la stagiaire et le CCAS. Le questionnaire s'inspire également de la précédente analyse.

Isabelle GEINDRE précise que les questions sont adaptées aux spécificités de la commune. Les données sont ensuite traitées via le logiciel SPHINX qui permet un travail avec des tris croisés et un traitement analytique des retours.

Après un tour de table, Brigitte Bochaton lève la séance à 20h30.